



# Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2012/2194(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire	ALDE <a href="#">GERBRANDY Gerben-Jan</a> Rapporteur(e) fictif/fictive PPE <a href="#">SARVAMAA Petri</a> S&D <a href="#">AYALA SENDER Inés</a> Verts/ALE <a href="#">STAES Bart</a> ECR <a href="#">BRADBOURN Philip</a> EFD <a href="#">ANDREASEN Marta</a> NI <a href="#">EHRENHAUSER Martin</a>	29/02/2012
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>TRAN</b> Transports et tourisme	ALDE <a href="#">MEISSNER Gesine</a>	26/10/2012
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
25/07/2012	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">COM(2012)0436</a>	Résumé
13/09/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
19/03/2013	Vote en commission		
21/03/2013	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A7-0075/2013</a>	Résumé
16/04/2013	Débat en plénière		
17/04/2013	Résultat du vote au parlement		

17/04/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0140/2013</a>	Résumé
17/04/2013	Fin de la procédure au Parlement		
16/11/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2012/2194(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/7/10529

### Portail de documentation

Document de base non législatif		<a href="#">COM(2012)0436</a>	25/07/2012	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N7-0012/2013 <a href="#">JO C 388 15.12.2012, p. 0053</a>	05/09/2012	CofA	Résumé
Avis de la commission	TRAN	<a href="#">PE500.416</a>	24/01/2013	EP	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE497.821</a>	28/01/2013	EP	
Document annexé à la procédure		<a href="#">05753/2013</a>	01/02/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE497.869</a>	27/02/2013	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A7-0075/2013</a>	21/03/2013	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T7-0140/2013</a>	17/04/2013	EP	Résumé

### Acte final

[Décision 2013/564](#)  
[JO L 308 16.11.2013, p. 0189](#) Résumé

## Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2011 étape de la procédure de décharge 2011.

Analyse des comptes de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2011 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 129, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

Pour 2011, les tâches et budget de cette agence se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Agence : l'Agence EASA, dont le siège est situé à Cologne, a été créée en vertu du [règlement \(CE\) n° 1592/2002 du Parlement européen et du Conseil](#) et a pour principale mission de maintenir un haut niveau de sécurité de l'aviation civile, d'en garantir le développement correct et d'établir des spécifications de certification, ainsi que de certifier les produits aéronautiques ;
- budget de l'Agence pour l'exercice 2011 : le budget 2011 de l'Agence tel que présenté dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne, indique les montants suivants :
  - prévisions budgétaires : 139 millions EUR ;
  - budget autorisé : 111 millions EUR ;
  - montants effectivement reçus : 111 millions EUR ;

Pour connaître le détail des comptes définitifs de l'Agence se reporter à l'adresse suivante:

<http://easa.europa.eu/financial-regulation-budget-and-accounts.php>

## Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

---

**OBJECTIF** : présentation du rapport de la Cour des Comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA), accompagné des réponses de l'Agence.

**CONTENU** : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA).

À l'issue de cet audit, la Cour estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2011, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier.

Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2011 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Le rapport confirme encore que le budget de l'Agence pour 2011 s'élevait à 138,7 millions EUR et employait 574 agents en fin d'exercice.

Le rapport comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Agence, accompagnées des réponses de cette dernière. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- virements de crédits : plusieurs virements de crédits entre titres du budget de l'Agence ont eu pour effet de modifier considérablement les crédits initiaux avec pour conséquence de reporter des crédits importants à 2012, ce qui est contraire au principe budgétaire d'annualité ;
- dispositions immobilières : la Cour indique que le contrat de bail de l'Agence prévoit que celle-ci doit remettre les locaux en état à l'expiration du bail. Une provision d'1 million EUR a été constituée à cet effet sur la base de l'estimation des frais de vétusté réalisée par l'Agence. Or ces derniers sont estimés à 4 millions EUR par le propriétaire. La Cour estime que l'Agence doit faire procéder à une estimation externe indépendante des frais liés à la vétusté et quelle doit les comptabiliser comme il se doit ;
- recrutements : la Cour constate comme l'an dernier qu'il convient toujours de renforcer la transparence des procédures de sélection du personnel.

Réponses de l'Agence :

- l'Agence indique que l'excédent identifié par la Cour trouve principalement son origine dans des événements sur lesquels l'Agence n'avait aucun contrôle, et il n'aurait pas pu être prévu au stade de la planification budgétaire. Suite à la réalisation d'un examen minutieux par des membres de l'encadrement de l'Agence, ces crédits ont été réaffectés à des projets hautement prioritaires, dans le respect des règles relatives aux virements de crédits prévues dans le règlement financier de l'Agence ;
- l'Agence indique quelle poursuivra ses investigations en vue d'améliorer l'estimation actuelle de ses futurs frais de vétusté. Néanmoins, la provision de 1.065.000 EUR constituée dans les comptes pour 2011 était la meilleure estimation fournie par les juristes de l'Agence en mars 2012 ;
- aux fins d'accroître la transparence de ses procédures de sélection de personnel, l'Agence indique quelle veillera à mettre à disposition des éléments probants qui confirmeront que les questions des épreuves écrites et des entretiens sont établies avant que les candidatures reçues ne soient examinées. Un nouveau modèle de avis de vacance précise le nombre maximum de candidats pouvant être inscrits sur la liste de réserve.

Enfin, le rapport de la Cour des comptes reprend un résumé des activités de l'Agence en 2011. Celle-ci s'est notamment concentrée sur les activités suivantes :

- avis sur un certain nombre de projets législatifs en cours d'adoption ;
- adoption de 15 décisions valant réglementation ;
- réalisations supplémentaires en 2011 qui aboutiront à des règlements dans les années à venir : 20 avis de proposition de modification ;
- coopérations internationales : 8 accords de travail, 12 procédures de mise en œuvre d'accords de travail et 25 recommandations destinées aux lettres aux États de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) ;
- dans le cadre de l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral UE-USA relatif à la sécurité de l'aviation et de l'accord bilatéral UE-Canada relatif à la sécurité aéronautique (ABSA), organisation de réunions bilatérales de travail ;
- adoption de décisions de certification (consignes de navigabilité ; autorisations de spécification technique européenne, ) ;
- inspections de normalisation.

## Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

---

En adoptant le rapport de Gerben-Jan GERBRANDY (ADLE, NL) sur la décharge à octroyer à l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA) pour l'exercice 2011, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Agence sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes de l'Agence. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: les députés rappellent que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- Taux d'exécution et reports de crédits: les députés constatent que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Ils regrettent toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appellent l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- Conflits d'intérêts : ils déplorent par ailleurs les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appellent l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. À cet égard, les députés estiment que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Les députés demandent dès lors que l'Agence de décrire les mesures qu'elle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Les députés ont enfin fait une série d'observations sur les procédures de recrutement et d'audit interne de cette agence communautaire.

## Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

---

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2011.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision 2013/564/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2011.

CONTENU : avec la présente décision et conformément à l'article 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 17 avril 2013 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 17 avril 2013).

La décision 2013/565/UE, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes pour cette agence communautaire pour l'exercice 2011.

## Décharge 2011: Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA)

---

Le Parlement européen a adopté une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (AESA) sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2011. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe VI, article 5, par. 1, du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2011 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté une résolution contenant une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- Financement, gestion budgétaire et financière de l'Agence: le Parlement rappelle que l'Agence est financée, à hauteur d'environ 75%, par des honoraires, des redevances et d'autres recettes, et, à hauteur d'environ 25% par une contribution au titre du budget de l'Union. Cette contribution se monte à 34,4 millions EUR, en augmentation de 0,59 %.
- Taux d'exécution et reports de crédits: il constate par ailleurs que l'Agence a atteint un taux d'exécution budgétaire de 98,8%. Il regrette toutefois les importants virements de crédits et reports à 2012 et appelle l'Agence à notifier à l'autorité de décharge les actions qu'elle entend prendre pour réduire le niveau élevé de reports, étant donné que cela va à l'encontre du principe budgétaire d'annualité.
- Procédures de recrutement : le Parlement constate également avec la Cour la nécessité d'améliorer la transparence des procédures de sélection du personnel. Il appelle tout particulièrement l'Agence à veiller à l'existence de critères adéquats de formation et de qualification pour les équipes d'inspection de l'Agence.
- Conflits d'intérêts : le Parlement déplore parallèlement les situations de conflits d'intérêts évoquées par la Cour des comptes dans son rapport, notamment en matière immobilière et appelle l'Agence à prévoir une véritable politique en la matière. À cet égard, le Parlement estime que l'Agence devrait s'abstenir de faire travailler du personnel recruté chez un constructeur aéronautique sur la certification des aéronefs dans la mesure où une telle situation pourrait conduire à un conflit d'intérêts. Or, cette situation a été constatée dans au moins un cas de certification. Il demande dès lors que l'Agence de décrire les mesures qu'elle a prises pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts.

Le Parlement fait enfin une série d'observations sur les procédures d'audit interne de cette agence communautaire.